

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2016

Elus présents : Mmes BARREAU Géraldine, BERTHIER-MAITRE Marie-Pierre, BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine, CALLIER Marie Thérèse, GAUVAIN Brigitte, KUROWSKI Chantal, SOTTY Caroline,
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, FENEON Pierre-Yves, JACOB Guillaume, MICHEL Claudius, SARRAZIN Antoine

Elus excusés :

Mme SULAREC Isabelle procuration à Caroline SOTTY
M. GENEVOIS Guy procuration à Christophe DESCHAMPS

Elus absents :

M. DUTARTRE Cyril
M. KOSTINE Mickaël

Secrétaire de séance : Mme Géraldine BARREAU assistée de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

1°) Le compte-rendu de la séance du 11 Mai 2016 est adopté à l'unanimité après la précision du Maire qu'au point 12, il faut lire Mars ou Avril au lieu de Septembre.

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observation, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (cf. annexe 1)

3°) Afin d'adapter le fonctionnement de la Garderie périscolaire "Les Petites Mains" à sa fréquentation en baisse depuis le passage aux nouveaux rythmes scolaires, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter un nouveau règlement (cf. annexe 2), applicable à compter du 1er Septembre 2016.

4°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif suivant applicable à compter du 1er Septembre 2016 pour la Garderie "Les Petites Mains" :

Accueil périscolaire

Quart d'heure du matin	0.60 €
Quart d'heure du soir	0.60 € + 0.80 € de goûter

En cas d'absence injustifiée à l'accueil périscolaire du soir, le goûter sera facturé au prix de 0.80 €

5°) Après la démolition de l'ancienne pharmacie située au 7 Place de l'Eglise sur la parcelle AI 209, cette propriété possède un espace non bâti, situé en façade du bâtiment A du Prieuré, toujours inscrit au domaine privé de la Commune.

Pour suppléer au problème de stationnement de la sortie des écoles et de la fréquentation de l'église, le Maire propose que cette parcelle soit classée dans le Domaine Public communal afin de pouvoir la transférer à la C.C.M. qui pourra la transformer en parking.

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix « Pour » et 1 abstention :

- Le classement en Domaine public du non-bâti de la parcelle AI 209 situé en façade du bâtiment A du Prieuré

- Le transfert de ce terrain à la C.C.M., compétente en matière de voirie

6°) Le Maire informe l'Assemblée sur les résultats provisoires de la concertation de ce jour entre le Centre Hospitalier de Montceau, les communes desservies et la CUCM pour la réfection de la voirie de cet établissement de santé :

- Seule la réfection de la voirie d'accès aux Urgences serait à la charge des communes car la CUCM prendrait en charge le reste
- Le financement pourrait se faire sous la forme d'un fonds de concours
- Ces travaux, estimés à 50 000 €, pourraient être répartis au nombre d'habitants de chaque commune soit pour Perrecy 1 708.08 €
- Ces travaux devraient avoir lieu en 2017

7°) Le Maire informe l'Assemblée que la Commune est Lauréate du Prix National des Rubans du Patrimoine, catégorie des moins de 3 500 habitants, au titre de la restauration-sauvegarde de la nef et du bas-côté sud de l'Eglise St Pierre-St Benoît.

8°) B. GAUVAIN indique que lors des derniers orages, elle a constaté, par des photos, qu'il pleuvait dans le chœur de l'église et que cet état de fait justifie l'urgence des travaux de la 2^{ème} tranche de restauration.

9°) C. DESCHAMPS demande que les services municipaux nettoient périodiquement le panneau d'affichage libre situé à côté de la Salle des Fêtes Robert Delès car avec le temps et le nombre important de collages successifs, il devient quasiment inutilisable

La séance est levée à 20 h 40.

La Secrétaire de Séance,
Géraldine BARREAU



**Information du Conseil Municipal
sur les décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

17 Mai 2016 :

- Avenant de révision du loyer de la Maison médicale au Prieuré au 1^{er} Juin 2016 :
1 712.86 € au lieu de 1 709.66 €



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE « Les Petites Mains »

1 - ADMISSION

La Garderie périscolaire « Les Petites Mains » accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles de PERRECY LES FORGES et, en priorité, ceux dont les parents travaillent.

2 - FONCTIONNEMENT

La Garderie « Les Petites Mains » située 19 rue Bertrand, fonctionne en période scolaire.

Son fonctionnement est sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune de PERRECY LES FORGES.

Les enfants y sont pris en charge par des fonctionnaires communales qualifiées pour des activités de type non scolaire.

Une aide aux devoirs y est possible.

La Garderie « Les Petites Mains » se réserve le droit de réprimander tout enfant ayant perturbé son bon fonctionnement.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après 3 avertissements adressés aux Parents et restés sans suite, être exclu temporairement des effectifs de la Garderie.

3 - INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement, une fiche d'inscription au service périscolaire de garderie qui est à renouveler chaque année en Mairie.

Toute inscription sera impossible en présence d'impayés sur l'année scolaire précédente.

Si vous deviez avoir recours exceptionnellement à la Garderie « Les Petites Mains », vous devrez faire parvenir directement aux Animatrices, les jours et heures de fréquentation (au minimum 24 heures à l'avance, lors des heures d'ouverture de la Garderie).

4 - FONCTIONNEMENT

Pour l'accueil périscolaire du soir, il vous appartiendra également de prévenir les Professeurs des écoles afin qu'ils confient les enfants aux Animatrices, à l'heure de sortie des classes.

Si le seuil maximal d'accueil est atteint, les enfants inscrits mensuellement seront prioritaires, et les autres ne pourront pas être acceptés.

5 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
7h30 à 8h45 et 16h15 à 19h00
Mercredi
7h30 à 9h00

La durée d'accueil en périscolaire ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant âgé de moins de 6 ans.

Pour la sortie du soir, les enfants sont récupérés à la porte de la Garderie « Les Petites Mains » par leurs parents ou par toute personne mandatée par eux, par écrit.

Lorsque les enfants assistent à « L'Heure du Conte » à la Bibliothèque :

- Le temps de présence de l'enfant à cette manifestation est gratuit
- Les parents devront obligatoirement attendre le retour des enfants à la Garderie pour les récupérer

6 - FACTURATION ET REGLEMENT DES PRESTATIONS DE GARDE ET DE RESTAURATION

Le tarif applicable aux prestations de la Garderie est voté par le Conseil Municipal.

En cas d'absence injustifiée à l'accueil périscolaire du soir, le goûter sera facturé aux parents.

Les factures des prestations de la Garderie feront l'objet de titres de recettes qui seront édités chaque fin de mois, par la Commune de Perrecy-les-Forges et adressés aux Parents par les Services de la Trésorerie de Perrecy-Palings.

Le règlement en sera effectué auprès du Trésor Public par les moyens de paiement ci-dessous :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public } à adresser à la Trésorerie de
- Espèces } Perrecy-Palings
- Carte bancaire par le système de paiement en ligne « TIPI » sur le site internet de la Commune : www.perrecy-les-forges.fr

Les Chèque-Vacances et les Tickets CESU sont acceptés pour le règlement partiel ou total de la facture.

Pour la mise en œuvre de ces moyens de paiement, il est obligatoire de se rapprocher du Secrétariat Général de la Mairie.

7 - SANTE DE L'ENFANT

En accueil périscolaire du soir, un goûter facturé aux parents, sera fourni aux enfants.

Tous les renseignements médicaux concernant la santé de l'enfant devront être fournis par les parents, lors de l'inscription, afin que les Animatrices puissent établir la fiche sanitaire de liaison obligatoire pour ce genre d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Tout enfant malade ne sera point accepté à la Garderie « Les Petites Mains » pour éviter toute contagion auprès de la population enfantine.

En cas d'accident, si les parents n'ont pu être contactés, les Services d'urgence (Pompiers, SAMU...) seront alertés et jugeront de la nécessité d'un éventuel transport à l'hôpital.

8 - CONSIGNES PRATIQUES

Les vêtements et les chaussures devront être marqués au nom de l'enfant.

Le port de bijoux de valeur est à éviter : la Commune de PERRECY LES FORGES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour tout courrier à remettre aux Animatrices, le nom de l'enfant devra être inscrit sur l'enveloppe.

9 - HYGIENE

Les animaux ne sont pas admis dans la cour de la Garderie « Les Petites Mains ».

Il est interdit de fumer dans les locaux de la Garderie « Les Petites Mains ».

10 - ASSURANCE

L'enfant doit être obligatoirement couvert en assurance « Responsabilité Civile » (pour les dommages causés à autrui) mais également en « Individuelle » (pour les dommages subis par l'élève de son propre fait).

L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

11 - APPLICATION DE CE REGLEMENT

Ce dit règlement, adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 Juin 2016 annule et remplace le précédent, à compter du 1^{er} Septembre 2016

*Le Maire,
Claudius MICHEL*



*M et (ou) Mme, parent(s) de
l'enfant :..... reconnaît ou reconnaissent
avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter et le
faire respecter par leur enfant.*

Perrecy les Forges, le

Les parents,